

[Traduction]

L'EXPO '67 ET LES ENTENTES RELATIVES  
AUX AUTOBUS SCOLAIRES

Question n° 2842—**M. Legault:**

Est-ce que le gouvernement ou la Commission du Centenaire a conclu des ententes avec la province de Québec et les autres provinces afin de permettre aux autobus scolaires de se rendre à l'Expo '67 sans licences commerciales de chaque province qu'ils traverseront, et avec les compagnies d'assurance pour que ces autobus soient assurés pendant la durée de l'Expo??

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):**  
Non.

LES ARMOIRIES SUR LA MÉDAILLE  
DU CENTENAIRE

Question n° 2846—**L'hon. M. Lambert:**

1. Les armoiries du Canada qui datent de la proclamation royale de George V, en date du 21 novembre 1921, sont-elles reproduites sur la médaille du Centenaire qui sera distribuée aux écoliers en 1967?

2. Dans le cas de la négative, quel dessin apparaît dans les symboles héraldiques reproduits sur ladite médaille, et en quoi ceux-ci diffèrent-ils des armoiries du Canada dont il est fait mention à l'alinéa 1?

3. Pourquoi ce dessin a-t-il été qualifié d'armoiries du Canada, et en vertu de quelle autorisation l'a-t-on ainsi décrit?

4. Quand a-t-on autorisé la reproduction de ce dessin et par qui cette autorisation a-t-elle été donnée?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):**  
La Commission du centenaire m'informe comme il suit: 1. Oui.

2. et 3. Voir réponse au n° 1.

4. Les armoiries furent autorisées par la proclamation mentionnée plus haut et leur reproduction surmontée de la couronne de Saint-Georges a été autorisée sur divers articles, dont les médailles, par le gouvernement le 5 septembre 1957.

LES LIMITES DE SÉCURITÉ RELATIVES  
AUX PARASITICIDES

Question n° 2848—**M. Noble:**

Le gouvernement considérera-t-il l'opportunité de fixer des limites statutaires de sécurité dans l'emploi de deux parasitocides particuliers (l'Aldrine et la Dieldrine) afin que les aliments préparés avec ces parasitocides ne présentent pas un danger pour la santé?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le gouvernement a fixé des tolérances (limites maximums permises) pour l'utilisation de l'aldrine et de la dieldrine dans un certain nombre de produits alimentaires, sous le régime de la loi sur les aliments et drogues. Ces tolérances n'ont été fixées qu'après étude très

sérieuse des dangers que ces substances peuvent présenter pour la santé.

LES PROVINCES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME  
D'ASSISTANCE PUBLIQUE

Question n° 2852—**M. Sianbury:**

1. Quelles provinces se sont prévaluées des avantages du Régime d'assistance publique du Canada entre le 1<sup>er</sup> avril 1966, date de son entrée en vigueur, et le 1<sup>er</sup> avril 1967?

2. A quelles dates les provinces qui se sont prévaluées de ce régime ont-elles à leur tour fait bénéficier leurs citoyens des avantages obtenus?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Le régime d'assistance publique du Canada prévoit la fourniture de l'aide fédérale aux services de bien-être social, d'hygiène et de protection de l'enfance, de même qu'à l'assistance sociale. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1966, des améliorations ont été apportées dans ces domaines, aux régimes provinciaux. Voici les provinces qui, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1966, offrent des prestations plus élevées et une plus vaste couverture aux termes de leurs régimes d'assistance publique. Ce sont Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

2. Voici les dates auxquelles les prestations plus élevées et une couverture plus étendue sont entrées en vigueur en vertu de régime provinciaux d'assistance publique: le 1<sup>er</sup> avril 1966, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Québec et la Saskatchewan; le 1<sup>er</sup> janvier 1967, Le Nouveau-Brunswick; le 1<sup>er</sup> avril 1967, L'Ontario et la Colombie-Britannique.

LA FABRICATION AU PAYS ET LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES

Question n° 2854—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quelle est la quantité totale de souliers et autres chaussures fabriqués au Canada en 1962 et au cours des neuf premiers mois de 1966?

2. Quelle était la quantité totale de souliers et autres chaussures importés au Canada en 1962 et au cours des neuf premiers mois de 1966?

3. Du total des souliers et chaussures vendus au Canada au cours de chacune de ces périodes, quel pourcentage représentait les souliers et chaussures importés et quel pourcentage avait été fabriqué au Canada?

4. Si le pourcentage des souliers et chaussures d'importation vendus au Canada s'est accru au cours des neuf premiers mois de 1966, quelles mesures prend-on pour protéger l'industrie canadienne de la chaussure et les personnes qu'elle emploie?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** 1, 2 et 3—Le Bureau fédéral de la statistique fournit les réponses suivantes à ces questions: